

**CONVENTION PARTICULIERE ENTRE
LE DEPARTEMENT DE L'ILLE ET VILAINE ET
LA REGION BRETAGNE**

**RELATIVE A LA REALISATION DE
« Travaux de mise en conformité accessibilité PMR »
à la cité scolaire Emile Zola à RENNES (35).**

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne ;

ET

Le Département de l'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, en sa qualité de Président du Conseil départemental d'Ille et Vilaine ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.216-4 ;

Vu la délibération n°05-DTOS/3 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 22 décembre 2005 approuvant les termes de la convention entre la Région Bretagne et le Département d'Ille et Vilaine relative aux modalités de gestion de la Cité scolaire Emile Zola à Rennes ;

Vu la convention entre la Région Bretagne et le Département d'Ille et Vilaine relative aux modalités de gestion de la Cité scolaire Emile Zola à Rennes en date du 28 février 2006 et notamment ses articles 5 et 6 ;

Vu la délibération 22_0303_INV_08 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 12 décembre 2022 affectant les crédits pour le projet PR20CO4I portant sur la mise en accessibilité dans les lycées et cités scolaires publics de Bretagne dont la cité scolaire Emile Zola à RENNES,

Vu la délibération n°23_0102_INV_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2023 approuvant les termes de la présente convention ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 16 octobre 2023 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil départemental à la signer ;

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la convention du 28 février 2006 relative aux modalités de gestion de la Cité Scolaire Emile Zola à Rennes, le Département d'Ille et Vilaine et la Région Bretagne sont convenus que la Région assurera la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'investissement immobilier, dans les locaux de **la Cité scolaire Emile Zola à Rennes (Ille et Vilaine)** qui s'intitule « **travaux de mise en conformité accessibilité** » (OP 22BCoI-PR20CO4I).

ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION DE L'OPERATION

La Région ne percevra pas de rémunération pour l'exercice des responsabilités et obligations de maître d'ouvrage, assurées en application de la présente convention par délégation du Département. Toutefois, la Région pourra confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à un Mandataire pour la réalisation de l'opération.

La Région aura recours à tous les prestataires intellectuels : maîtres d'œuvre, bureaux d'études et divers, ainsi qu'aux entreprises, dont elle estimera les interventions nécessaires, pour réaliser le programme des travaux.

La Région fournira tout document demandé par le Département.

La Région invitera le Département à la réception des travaux

ARTICLE 3 : COUT DE L'OPERATION

L'estimation financière prévisionnelle de l'opération s'élève à un montant hors taxes de **908 333 €HT euros (neuf cent huit mille trois cent trente trois euros hors taxe)**.

Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction des résultats de la consultation des entreprises et des éventuels travaux supplémentaires relevant soit d'aléas de chantiers ou de demandes complémentaires de l'établissement ou des collectivités de rattachement.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DE L'OPERATION

La participation du conseil départemental est fixée à environ 35 % du coût HT réel qui sera constaté sur les décomptes généraux définitifs. La clé de répartition est calculée en fonction du nombre d'élèves à la rentrée 2022-2023 (557 collégiens / 1013 lycéens).

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

	Dépenses Montant € TTC	Dépenses Montant € H.T.	Recettes Montant € H.T.	Financement	
				Région	Départ.
Etudes	340 000,00	283 333,33	283 333,33	182 813	100 520
Travaux	750 000,00	625 000,00	625 000,00	403 264	221 736
Total	1 090 000,00	908 333,33	908 333,33	586 077	322 256

- 1) La Région sollicitera le bénéfice du FCTVA sur l'ensemble des dépenses de l'opération.
- 2) Le Département s'acquittera de sa participation financière : environ 35 % de 908 333 € HT, soit 322 256 € HT.

La Région consentira l'avance financière des dépenses qui lui seront remboursées, hors taxes, sur présentation d'un état récapitulatif attesté par le Payeur régional au fur et à mesure des paiements réalisés.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation du Département d'Ille et Vilaine s'effectuera au prorata des dépenses justifiées, sur présentation par la Région d'états récapitulatifs :

- visés par le payeur régional pour les dépenses effectués en maîtrise d'ouvrage direct ;
- visés par le comptable du mandataire pour les dépenses concernées par un mandat de maîtrise d'ouvrage.

Le premier appel de fond sera présenté à partir de 2024.

Les versements seront effectués sur le compte ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE de Rennes :

Code Banque : 30001
Code Guichet : 00682
N° de compte : 0000S050060
Clé RIB : 90

A l'ordre de Monsieur le Payeur régional de Bretagne

Ils seront inscrits en recette au chapitre 902 du budget de la Région.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification au Département d'Ille et Vilaine pour une durée de 48 mois.

Éléments financiers

Commission permanente
du 04/12/2023

N° 48617

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°28464	APAE : 2019-BATII026-1 COLLEGE/MAITRISE D'OUVRAGE REGIONALE		
Imputation	23-221-231312.1-0-P33 Bâtiments scolaires maitrise d'ouvrage externe(l)		
Montant de l'APAE	613 830 €	Montant proposé ce jour	322 256 €
TOTAL			322 256 €